

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau  
de la réglementation  
et de l'environnement

Référence à rappeler

CHALONS-SUR-MARNE, LE

HOTEL DE LA PRÉFECTURE  
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 86 A 45

LE PREFET  
Commissaire de la République de la Région  
"CHAMPAGNE ARDENNE"  
Commissaire de la République du Département de la MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 et notamment son article 18,
- les arrêtés préfectoraux n°s 82 A 7. du 17 MARS 1982 et 83 A 14 du 1er JUIN 1983, réglementant la malterie exploitée par la Société UNION CHAMPAGNE MALT, dans la zone industrielle "LES VASSUES" à VITRY LE FRANCOIS,
- l'audit de sûreté réalisé conformément à l'arrêté préfectoral n° 85 A 25 du 10 OCTOBRE 1985,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa réunion du 30 OCTOBRE 1986,

CONSIDERANT :

d'une part, que l'explosion du 28 JUIN 1985 aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves,

d'autre part, qu'il est indispensable de fixer des prescriptions complémentaires afin qu'un tel accident ne se reproduise,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les arrêtés préfectoraux n° 82 A 7 du 17 MARS 1982 et n° 83 A 14 du 1er JUIN 1983 réglementant la malterie sont complétés par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La mise en conformité des installations au regard des dispositions du présent arrêté devra être réalisée sous un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 - Aires de chargement et de déchargement des grains

Les aires de chargement et déchargement des produits seront de préférence extérieures aux silos. Dans le cas contraire, elles seront isolées de ces derniers par des parois étanches aux poussières et résistantes au feu.

Ces aires seront suffisamment ventilées de manière à éviter la création d'une atmosphère explosive. Elles seront périodiquement nettoyées.

3.2 - Intervention des services d'incendie et de secours

Les bâtiments et leurs abords seront aménagés et disposés de manière à permettre une intervention rapide et aisée des services d'incendie et de secours sur les tourailles ainsi qu'en tout point intérieur ou extérieur au silo.

Les éléments d'information nécessaires à de telles interventions (emplacement des bouches d'incendie, colonnes sèches, etc...) seront matérialisées sur les sols et bâtiments de manière apparente.

Un exercice d'intervention et d'évacuation aura lieu une fois par an.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.1 - Séparation des circuits de fonctionnement et de dépoussiérage

. L'exploitant organisera le stockage de façon à interdire le stockage mixte orge/malt dans une même cellule.

. Toute intervention sur l'élévateur mixte orge/malt devra s'accompagner d'une opération humaine.

. L'exploitant équipera le circuit granulés d'une installation autonome d'aspiration de poussières.

4.2 - Dispositifs de dysfonctionnement

L'exploitant procédera aux travaux suivants :

. mise en place du détecteur de déport de bandes sur les élévateurs à godets métalliques.

. mise en place d'au moins un détecteur magnétique sur chacun des circuits :

- circuit orge (en tête),
- circuit malt,
- circuit expédition malt,
- circuit granulés.

. mise en place de contrôleurs de rotation sur l'ensemble des machines tournantes (hors ventilateurs) : élévateurs, transporteurs, redlers; écluses, vis à poussières, dégermeuses...

. mise en place d'une installation de contrôle de température dans :

- boisseau à pelets,
- boisseau à poussières,
- boisseau à radicelles,

et sur la sortie de refroidisseur.

#### 4.3 - Limitation des dépôts de poussières

Le nettoyage des locaux est réalisé à l'aide d'une installation d'aspiration centralisée.

Cette installation sera prolongée le long de la galerie supérieure.

#### 4.4 - Prévention contre les effets d'une explosion

Des événements de surfaces suffisantes seront prévus sur tous les organes de manutention et de stockage (filtres, boisseaux à poussières...).

Ces événements débouchent tous vers l'extérieur.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de VITRY LE FRANCOIS ainsi qu'à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile et l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

M. le Maire de VITRY LE FRANCOIS en assurera la notification à la Société MALTEUROPT - U.C.M., et procèdera à l'affichage en Mairie de l'arrêté d'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en Mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du Département, par les soins de la Préfecture, aux frais de la Société exploitante, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à disposition soit en Mairie de VITRY LE FRANCOIS, soit en Préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de la Société exploitante.

CHALONS S/MARNE, le 17 NOV. 1986

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
l'Attaché Principal,  
Chef de Bureau

  
Brigitte RUBON

LE PREFET  
Commissaire de la République  
Pour le Préfet  
Commissaire de la République  
le Secrétaire Général,

Signé : Yves MENNETEAU